VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 15ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de la 14ème séance du Conseil Municipal
- 2. Opérations de fin d'année 2015
- 3. Signature d'un avenant à la convention de coopération entre la Ville de Sarreguemines et le GECT Eurodistrict Saarmoselle
- 4. Budget primitif 2016 Budget Général Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
- 5. Actualisation de l'état des effectifs Créations de postes
- 6. Régime indemnitaire Modification des règles de minoration pour absences
- 7. Réforme des concessions de logements
- 8. Convention de prise en charge des déchets sur la déchetterie professionnelle de Sarrequemines
- 9. Convention d'occupation pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques avec l'opérateur FREE
- 10 . Mise à disposition de 2 places de stationnement à la SCI LE SOCLE Rue Jacques Roth
- 11. Lotissement du Forst : commercialisation
- 12. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Décision d'arrêt de la procédure
- 13. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) Communication(s)
- 14. Divers

Par convocation en date du 08 janvier 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 18 janvier 2016, à partir de 18h00, pour sa 15^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n°5), LAVAL Audrey, SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole.

Ont donné procuration :

- Mme MULLER BECKER
 - M FISCHER
 - Mme VILHEM MASSING
 à M. ZINGRAFF
 à M. LIMBACH
 à Mme HECKEL

M. PEIFFER
 Monsieur le Député-Maire
 Mme YILDIZ
 à Mme DIDIOT (jusqu'au point n°4)

- Mme LAMPERT
- Mme GIANETTI
- M. UHRING
à M. STEINER
à M. SANITATE
à Mme BECKERICH

Etaient absents: Mme LECLERC et M. BAUER.

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Chargée de Mission à la Direction Générale des Services, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Audrey LAVAL, Monsieur le Député-Maire prend la parole : « Je voudrais souhaiter une bonne année aux élus, aux chefs de service, à la presse et au public présent, en espérant que cette année soit meilleure par rapport à celle que nous avons connue en 2015 en terme d'évènements, de sauvagerie qui ont affecté notre planète. Je souhaite qu'en 2016, nous soyons tous unis, debout, ici, mais aussi à l'extérieur. Nous ne pouvons pas mettre en avant des valeurs et souhaiter qu'au niveau national voire international, il y ait l'unité dans le combat qui nous oppose à la barbarie et ne pas le manifester ici. Je crois que chacun, à la place qu'il occupe, a un rôle à jouer et il doit le jouer là où il évolue dans la société. J'ai cette confiance. L'expérience des années passées nous l'a démontré. Nous avons tous la même volonté de servir l'intérêt général, de servir les Sarregueminois au-delà de la différence de nos sensibilités; nous avons un dénominateur commun et c'est cela que nous devons garder comme objectif et comme horizon. Voilà ce que je souhaite à chacun, avec évidemment ce qui est primordial pour motiver le reste, c'est que nous ayons les uns et les autres la santé. »

1. Approbation du compte rendu de la 14ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 14 ème séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2. Opérations de fin d'année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements.

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parcs de stationnement » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu sa délibération n°3 du 19 janvier 2015, décidant d'engager, de liquider et de mandater avant vote du budget 2015, des dépenses nouvelles d'investissement,

Vu ses délibérations du 30 mars 2015, point n°2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014, point n°3, décidant de l'affectation des résultats 2014 et point n° 10 votant le budget primitif de l'exercice 2015.

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point n° 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point n° 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2015 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2015 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'écritures ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

Affectation des résultats antérieurs à 2015.

Les affectations décidées par DCM n° 3 du 30/03/2015 ont été réalisées et concernent :

l'excédent de fonctionnement du budget principal, pour lequel un montant de 1 772 248,82 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 1 272 248,82 € majoré de 500 000,00 €.
 Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 734 du 16/04/2015) ;

- l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement, pour lequel un montant de 212 835,80 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR. Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11Fl »; (titre n° 44 du 16/04/ 2015);
- l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Eau, pour lequel un montant de 127 139,72 €
 est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR.
 Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 4 du16/04/2015) ;
- l'excédent de fonctionnement du budget annexe des Parcs de stationnement, pour lequel un montant de 30 576,00 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement après Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 1 du16/04/2015) ;

Rattachement des charges et des produits / Reports de crédits / ICNE

2.1. Rattachement des charges et des produits

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2015 est arrêté au **7 janvier 2016**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2015. La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2015 des engagements non soldés au 31/12/2015.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2015 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

2.2. Reports de crédits.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2015 est arrêté au 7 décembre 2015.

Les états des « restes à réaliser » en dépenses et recettes d'investissement, pour le budget général et les budgets annexes, sont dressés par l'ordonnateur dès l'arrêt du mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Les montants des restes à réaliser 2015 en dépenses, à reporter au budget 2016, se présentent ainsi :

- au budget général
- au budget de l'assainissement
- au budget de l'eau
- au budget des parcs de stationnement
- au budget des lotissements
2 416 175,38 €
125 438,84 €
71 439,36 €
64 307,18 €
0,00 €

Ces états des restes à réaliser :

- sont transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice 2016 et
- sont intégrés au budget primitif de l'exercice 2016 en « reports de crédits » d'investissement.

En ce qui concerne le chapitre 204 « subventions d'équipement » le montant des crédits reportés sur l'exercice 2016 s'élève à 185 730,00 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces reports de crédits de subventions sur l'exercice 2016, conformément à ses décisions prises sur l'exercice 2015 (point n° 10 du 30 mars 2015 « attribution et vote des subventions 2015 ») et comme suit :

- pour une association :

SUBVENTION 2015 ACQUISITION BILLARD AMERICAIN 200,00 CERCLE DE BILLARD ASSO	Libellé	Montant	Libellé tiers	Fonction	Nature	Opération	Serv
40 1 20421 SUBEQU15		200,00	CERCLE DE BILLARD ASSO	40.1	20421	SURFOLI15	11FI

⁻ pour le Fond d'Intervention Architectural (FIA)

SUBVENTION FIA	3 903,00	BOCK THIERRY	72 10	20422	SUBFIA14	23UR

- pour les Fonds de concours

FOND DE CONCOURS SCH POUR CHRS DCM 8 DU 23 02 2015	36 300,00	SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT	8220	204172	VOICHRS15	23UR
FOND DE CONCOURS CASC POUR PEM DCM DU 27/02/12	145 327,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	8241	2041512	PMMTRA11	23UR
s/total	181 627,00					

2.2. ICNE.

La nomenclature M14 impose de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné. Cette pratique consiste en l'émission de mandats de rattachements sur l'exercice 2015 et une contrepassation d'annulation de mandats sur l'exercice 2016. Elle concerne le budget général, les budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement.

Les crédits nécessaires prévus au budget sont suffisants et les écritures à passer sur les comptes 66112/11FI s'élèvent à

- 190 150,30 € pour le budget général (sous rubrique 01 00),
- 1 419,96 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 589,50 € pour le budget annexe de l'eau,
- 1 313,56 € pour le budget annexe des parcs de stationnement,

3. Dotations aux amortissements et reprises de subventions d'équipement

3.1. Dotations aux amortissements

Les montants des dotations aux amortissements 2015 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal 1 090 484,27 €

les crédits inscrits en dépenses au compte « $01\ 10\ /\ 6811\ /\ 11FI$ » sont suffisants, (mandat n° 3757 et titre n° 1305 à 1328 du 08/07/2015) ;

- au budget annexe du service de l'assainissement

351 479,45 €

les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/11FI sont suffisants,

(mandat n° 129 et titre n° 71 et 72 du 08/07/2015);

- au budget annexe du service de l'eau

259 604,50 €

les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/11FI sont suffisants,

(mandat n° 22 et titre n° 9 à 12 du 08/07/2015);

- au budget annexe des parcs de stationnement

52 622,00 €

les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/11FI sont suffisants,

(mandat n° 18 et titre n° 2 à 4 du 08/07/2015).

3.2. Reprises de subventions d'équipement, en section de fonctionnement

Au Budget général

Sans objet, les subventions d'investissement sont imputées sur les comptes 132, 134 ou 138, non transférables.

Au Budget de l'Assainissement

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2015 le montant total des constatations, au budget annexe de l'assainissement, s'élève à 11 614,00 €, prévus au BP 2015.

Con	statation o	de la quote-part des subventions reçues	(débit compte	s 139 / crédit com	npte 777)
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
ASSJSL06	13913	Jardin sans limite	600,00	ASS001SUBV°	Département
ASSJSL06	13917	Jardin sans limite	1 000,00	ASS002SUBV°	Interreg
ASSEBE07	139111	Rue Blies Ebersing	1 534,00	ASS003SUBV°	Agence de l'Eau
ASSEBE07	13913	Rue Blies Ebersing	4 015,00	ASS004SUBV°	Département
ASSBAR10	13913	Rue Sainte Barbe	1 552,00	ASS005SUBV°	Département
ASSORM10	13913	Rue des Ormes	561,00	ASS006SUBV°	Département
ASSDEV11	139111	Déversoirs d'orages	274,00	ASS007SUBV°	Agence de l'Eau
ASSDEV11	13913	Déversoirs d'orages	154,00	ASS008SUBV°	Département
ASSEBE11	13913	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	995,00	ASS009SUBV°	Département
ASSEBE11	139111	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	313,00	ASS010SUBV°	Agence de l'Eau
ASSBAR10	139111	Rue Sainte Barbe	616,00	ASS011SUBV°	Agence de l'Eau
	•	Total montant prévu au BP 2015	11 614,00		_

Aucune inscription de crédits par voie de décision modificative sur l'exercice 2015, au compte 13913 en dépenses et au compte 777 en recettes, n'est nécessaire.

Au Budget de l'Eau

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2015 le montant total des constatations réalisées, au budget annexe de l'Eau, s'élève à 4 670 €, les crédits prévus au BP 2015 sont suffisants.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)						
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine	
AEPSEC10	139111	Sectorisation centre ville	2 515,00	AEP001SUBV°	Agence de l'Eau	
	13913	Sectorisation centre ville		AEP002SUBV°		
		Total constaté	4 670,00			

4. Les transferts de charges, travaux d'équipement réalisés en régie.

4.1. Travaux effectués par les ouvriers municipaux.

Vu la DCM du 17/10/1985 point n°15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux » appliquant un tarif forfaitaire, révisé au 1^{er} juillet 2010, de 18,06 €/ l'heure, tarif toujours valable pour 2015.

Il y a lieu de constater les dépenses de fournitures mandatées au compte 605 ainsi que la main d'œuvre correspondante effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015, en dépense d'investissement selon le tableau ciaprès :

	1	
Compte d'opérations d'ordre - service 11Fl	Libellé	A mandater
0200 2135 ATETRA15	ATELIERS - CONTRÔLE DES ACCES	12 700,34
0201 21311 HOTTRA15	HOTEL DE VILLE - CLIMATISATION	287,80
211 2184 ENSACQ15	ECOLES MATERNELLES - MOBILIER	2 972,02
211 2188 ENSACQ15	ECOLES MATERNELLES - PROJECTEUR LED	462,18
211 21312 ENSACQ15	ECOLES MATERNELLES -AMENAGEMENTS BÂTIMENTS SCOLAIRES	8 026,93
212 2132 ENSLOG15	ECOLES ELEMENTAIRES - AMENAGEMENTS LOGEMENTS	1 364,46
212 2184 ENSACQ15	ECOLES ELEMENTAIRES - MOBILIER	928,02
212 2188 ENSACQ15	ECOLES ELEMENTAIRES - CONFECTION AUVENT	1 124,46
212 21312 ENSACQ15	ECOLES ELEMENTAIRES - AMENAGEMENTS DES BÂTIMENTS SCOLAIRES	9 471,42
0220 2184 ECIACQ15	ETAT CIVIL - MOBILIER	1 716,50
412 2135STACOU15	STADES - AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	3 077,27
412 2158 SKATRA15	SKATE PARC - INSTALLATION DE MODULES	4 118,77
4222 21318 MAINEU15	MQ NEUNKIRCH - AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	9 202,83
8211 2184 ATEACQ15	MOBILIER URBAIN - LAMES DE BANC	1 483,92
8231 2128 ESPBBEN15	ESPACES VERTS - AMENAGEMENT SQUARE BENNETT	8 981,91
8231 2138 SERTRA15	SERRE MUNICIPALE - EXTENSION REFECTOIRE	6 098,13
8231 2158 ESPACQ15	ESPACES VERTS - OUTILLAGE TECHNIQUE	2 423,82
Total général		74 440,78

dont valorisation des heures - 1726,5 heures x 18,06€	31 180,59
dont montant des fournitures comptabilisées au compte 605	43 260,19

Opérations d'ordre :

- Titre au 01 00 722 11FI chapitre 042 pour un montant de 74 440,78 €
- Mandats (selon liste des comptes ci-dessus) pour un montant de 74 440,78€

4.2. Equilibre des sections.

Le Conseil décide d'inscrire au budget de l'exercice 2015 les crédits nécessaires pour l'équilibre des deux sections pour un montant de 74 440,78 € par décision modificative, par augmentation de l'autofinancement comme suit:

- En investissement :

- En recettes au chapitre 021, sous-rubrique 01 20, nature 021, service 11FI « virement de la section de fonctionnement » : + 74 440,78 €
- En dépenses au chapitre 040 Immobilisations corporelles, comptes indiqués dans le tableau ci-dessus : + 74 440,78 €

- En fonctionnement:

• En dépenses au chapitre 023 sous-rubrique 01 10, nature 023, service 11FI « virement à la section d'investissement » : + 74 440,78 €

- En recettes au chapitre 042 sous-rubrique 01 10, nature 722, service 11FI « travaux en régie immobilisations corporelles » : + 74 440,78 €
- 5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur, au 1 ème échelon,
- 50 % de technicien principal 2^{ème} classe, au 6^{ème} échelon,
- 10 % de technicien, au 7^{ème} échelon,
- 50 % d'agent de maitrise, 5^{ème} échelon,
- 50 % d'adjoint technique 2 ème classe, au 1 ème échelon.

Au total, 1,75 agents au prix annuel, charges comprises, de 53 960,84 € pour l'exercice 2015. Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 63 434,00

5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur 1^{er} échelon
- 40 % de technicien principal 2ème classe, 6ème échelon

Au total, 0,55 agent au prix annuel, charges comprises, 18 991,74€ pour l'exercice 2015. Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 22 077 €,

5.3. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 875,12 €.

Le budget général reçoit la recette sur le compte 8224 / 70841 et le budget annexe impute la dépense sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012.

Les crédits prévus au BP 2015 sont suffisants au budget Parcs de stationnement, il n'y a lieu d'effectuer un virement de crédits.

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement (Parking du Moulin -PKM- et parking Louvain -PKL).

Le § I.3. -Plafonnement- de la délibération du conseil municipal n° 15 du 26/11/2007 relative aux subventions d'exploitation du budget général vers le budget annexe des parcs de stationnement est complété comme suit, à compter des versements à effectuer en 2013:

« Dans le décompte définitif de la subvention d'exploitation, le solde excédentaire éventuel d'exploitation (K) sera considéré comme nul en cas d'affectation de l'excédent à la section d'investissement ; et le dispositif de plafonnement (I) sera neutralisé le cas échéant. »

Les critères et formules de calculs ainsi complétés, les versements à effectuer par le budget général pour 2015 se présentent comme suit :

- Le montant des quatre acomptes 2014 s'élèvait à 167 250,78 € (A), calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2012 = 25% de 170 714,29 €) et
 - \circ N-1 (2013 = trois fois 25% de 166 096,27 €),
- Le décompte définitif de la subvention 2014 s'élève à 170 905,61 € (B),
- Le solde de la subvention de 2014 à verser en 2015, après production du décompte définitif 2014 et déduction des quatre acomptes 2014 est de 3 654,83 € (C)* en faveur du Budget Annexe,
- Le montant des quatre acomptes 2015 s'élève à **169 703,28 € (D)****, calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2013 = 25% de 166 096,27 €) et
 - o N-1 (2014 = trois fois 25% de 170 905,61 €)

Les crédits prévus et inscrits en dépenses au compte 8225-65738-11FI, au budget général 2015, sont insuffisants pour mandater le solde 2014 et les acomptes 2015 soit **173 358,11 € (E).**

Le Conseil municipal décide de prélever les crédits nécessaires soit 4 039,32 du quota des dépenses imprévues de fonctionnement du budget général (01 21 - 022 - 11FI) pour les virer à l'imputation concernée (8225 – 65738 - 11FI)

*C=B-A **E=C+D

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision, au cours de son mandat.

7.1. Rappel des provisions constituées sur exercices antérieurs

- au budget général

Comptes 6865 D - 15181 C provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Loyers immeubles municipaux	50 000 €	212	11FI
Cotisations sociales	100 000 €	01 03	11FI
Charges de personnel	38 586 €	01 03	11FI
Travaux publics	40 055 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Centre	9 900 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	7 572 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	69 065 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	14 977 €	01 03	11FI

Total provisionné au 31/12/2014

330 155 €

Compte **6875 D – 15111 C** provisions pour risques et charges exceptionnels

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Litige prud'hommes FRPA Centre	45 000 €	01 03	11FI

- au budget annexe parcs de stationnement

Compte 6815 D – 15721 C provisions pour risques et charges d'exploitation

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Grosses réparations parking du Moulin	30 000 €	8224	11FI
T . I			

Total provisionné au 31/12/2009 et encore

30 000 €

Compte 6865 D - 15181 C provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Convention de résultats parking du Louvain	13 655 €	8225	11FI

Total provisionné au 31/12/2011 et encore

13 655 €

7.2. Provisions à constituer sur l'exercice 2015, pour risques et charges financiers

Considérant que les règles de la comptabilité publique recommandent fortement de constituer des provisions pour faire face aux risques et charges, le Conseil Municipal a inscrit au BP 2015 la somme de 5 339 € au budget général, en vue de la constitution de provisions supplémentaires, comme suit :

Compte 6865 D - 15181 C provisions pour risques et charges financiers

Libellé		Montant	Fonction	Serv
Avance remboursable FRF	A Marguerites	5 339 €	01 03	11FI

7.3. Reprises sur provisions.

Compte 15181 D - 7865 C provisions pour risques et charges exceptionnels (DCM du 09/12/2013)

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Impayé sur logement municipal scolaire	19 269,43 €	212	11FI

Pour mémoire au 31/12/2015

Au Budget Principal:

Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 316 224,57 €
 Solde créditeur du compte 15111 du Comptable Public : 45 000,00 €

Au Budget des Parcs de Stationnement :

Solde créditeur du compte 15721 du Comptable Public : 30 000,00 €
 Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 13 655,00 €

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie ou cession d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. Rappel de la procédure appliquée aux cessions

L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige l'ordonnateur à passer des écritures de dépenses et recettes d'ordre, lors des CESSIONS de biens inscrits à l'inventaire communal, en les sortant du patrimoine à leur valeur comptable et de constater la DIFFERENCE positive, négative ou nulle sur réalisation par rapport au prix de cession, ainsi :

1) la cession

- en recettes,	
la valeur des ventes s'inscrit au compte 775	- compte 775, mouvements réels

2) la sortie du bien

- en dépenses et en recettes,				
la sortie des biens de l'inventaire doit se faire à la			- compte 675 en dépenses et	
valeur comptable (coût historique,			- compte 21 en recettes, mouvements	
amortissements déduits s'il y a lieu)			d'ordre	
la sortie à la VNC s'inscrit aux comptes 675 et 21				

3) la différence sur réalisation

directice 3dr realisation	
- en dépenses et en recettes,	- compte 676 pour la différence positive,
la différence sur réalisation, en dépenses et en	- compte 776 pour la différence négative et
recettes, s'inscrit aux comptes 676+ ou 776- et 192	- compte 192, en dépenses ou en recettes,
	contrepartie du 676 ou 776, mouvements
	d'ordre

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable et sans ouverture de crédits budgétaires.

8.2. Calcul de la valeur nette comptable d'un bien cédé acquis et construit ou acquis avant 1997.

Avant le 1^{er} janvier 1997, les coûts des biens immeubles et meubles sont compris dans les cumuls de comptes d'actif de la classe 2 tenus par le comptable municipal.

Ainsi, par exemple, toutes les écoles construites ou acquises par la Commune sont comptabilisées sur la même ligne d'imputation comptable et les valeurs historiques y sont cumulées empêchant de connaître le coût individuel historique d'un bien.

Devant cette difficulté et par ailleurs pour faire suite à une observation de la Chambre régionale des comptes, le Conseil Municipal **a décidé** par délibération n° 3 du 18 janvier 2013, paragraphe 8.2. de faire application d'une règle de trois, sur la base de l'indice du coût de la construction, pour déterminer la valeur nette comptable (VNC) d'un bien cédé, à sortir de l'inventaire, lorsque sa valeur historique reste inconnue, comme suit :

VNC =

Prix de vente de l'année de cession N /

Divisé par l'indice du coût de la construction année N, dernier connu à la date de la cession, Et multiplié par l'indice du coût de la construction (avant 1997) de l'année de fin de chantier ou de l'année d'acquisition.

Le résultat du calcul est à arrondir à l'euro le plus proche.

Le paragraphe 8.2. du point 3 de la délibération du 18 janvier 2013 relative au calcul de la VNC d'un bien cédé est complété comme suit :

« Lorsque l'année d'acquisition d'un terrain ou d'une construction, bien immeuble, est inconnue (absence d'acte d'acquisition, absence de mention au Livre Foncier de Sarreguemines), la Ville produit, si possible, un certificat de possession trentenaire.

Dans ce cas l'indice du coût de la construction (ICC) historique à prendre en compte dans le calcul de la VNC est déterminé ainsi :

- N est l'année de rédaction du certificat de possession trentenaire
 - ICC de l'exercice N, prendre le trimestre de la date du certificat (au dénominateur);
- N-30 est l'année historique de certitude de propriété,
 - ICC N-30, prendre celui du 1^{er} trimestre de l'exercice N-30 (au numérateur). »

« Lorsque l'année d'acquisition d'un bien meuble, cédé, demeure inconnue (biens meubles acquis en comptabilité M12 et encore inscrit à l'inventaire après 1996 -comptabilité M14 à partir de 1997), il y a lieu d'appliquer, pour ces cas, l'indice du coût de la construction au 4^{ème} trimestre 1996, à savoir l'indice 1046 (au numérateur).

8.3. Les cessions de l'exercice 2015

Les cessions de biens sur l'exercice 2015 s'élèvent à 78 145,00 € pour une valeur nette comptable de 75 145,00 € comme suit :

Libellé	Cession	Libellé tiers	VNC	Diff/Réal°
FOURGON IVECO 842ANP57	3 000,00	ERSOY METIN	0,00	+ 3 000,00
TERRAIN PLACE GDE ARME	63 000,00	NOTAIRE BASTIEN	63 000,00	0,00
TERRAIN S68 N188 36	6 180,00	NOTAIRE BASTIEN	6 180,00	0,00
VENTE TERRAIN S14 N 4 3	5 965,00	SCP BUCHHEIT KARST LEDY	5 965,00	0,00
TOTAL GENERAL	78 145,00		75 145,00	+ 3000,00

9. Stocks de terrains en lotissements

La seule opération en cours dans le budget annexe des lotissements est le lotissement du Forst à Folpersviller.

9.1. Rappel sur la réforme de la TVA immobilière

Suite à la publication de la loi de finances n° 2010/237 du 9 mars 2010, l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA.

Cette réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010 et exige que le prix de vente des lots d'habitation soit majoré de la TVA sur la marge ou de la TVA sur le prix total, selon les cas.

A ce jour, seul, le lotissement de Folpersviller est concerné par cette nouvelle réglementation et la TVA applicable lors de la vente des lots sera calculée sur la marge, car les acquisitions de terrains n'ont supporté aucune TVA.

9.2. Lotissement du Forst à Folpersviller :

Le stock initial de terrains acquis au 01/01/2015 s'élève à 1 824 794,91 €. Les acquisitions de terrains et d'études de l'exercice 2015 s'élèvent à 3 048,45 €. Les ventes de terrains s'élèvent à 993 344,88 € HT portant le stock final au 31/12/2015 à 834 498,48 €

Les crédits nécessaires aux écritures de fin d'année, de déstockage du stock initial (993 344,88 €) et de stockage du stock final (1 827 843,36 €), sont insuffisants. Il y a donc lieu de régulariser le compte 3555 en dépense et le compte 71355 en recette pour la somme de 3 048,45€.

10. Diverses régularisations.

10.1 Budget général – sortie des créances éteintes de l'inventaire

Conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, les trois prêts consentis à l'entreprise LEFFER devenus créances irrécouvrables ont été sortis de l'inventaire.

10.2 Budget général – Décision modificative concernant les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants

A la demande de la Trésorerie Principale Municipale un titre et un mandat, d'un montant de 37 719 €, doivent être émis afin de régulariser les dégrèvements de Taxe d'habitation sur les locaux vacants. Aucun crédit n'ayant été prévu en dépense au chapitre 014 nature 7391172 sous-rubrique 01 30 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants », il y a lieu de prélever la somme de 37 719 € au chapitre 022 nature 022 sous-rubrique 01 21 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

10.3 Autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2015, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

3. Signature d'un avenant à la convention de coopération entre la Ville de Sarrequemines et le GECT Eurodistrict Saarmoselle

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 septembre 2012 « projet bande bleue »

Sur le rapport de Madame Christiane HECKEL,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Sarreguemines et l'Eurodistrict, ramenant la participation de la Ville de Sarreguemines aux frais communs de ce programme à 3871. 74 €.

4. Budget primitif 2016 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

En ce qui concerne les travaux d'accessibilité, **Monsieur le Député-Maire** rappelle qu'un agenda a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant total de travaux de 6 M€. Pour 2016, la Ville démarre ce programme avec une enveloppe de 160 000 € qui sera complétée par une inscription de crédits complémentaires au Budget Primitif 2016. Le choix des bâtiments retenus émane du groupe de travail constitué à cet effet. Le Commissariat de Police figurait initialement parmi les priorités mais il convient préalablement de négocier avec les services de l'Etat une augmentation de loyer en rapport avec les travaux d'accessibilité qui seront réalisés par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 9 093 598,85 €, que le quart de ce montant représente 2 273 399,17 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2016 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2016,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2016 les dépenses nouvelles d'investissement 2016, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

Chap		Montant : TTC en €	Imputation :
20	Dépenses afférentes à la révision allégée du PLU décidée par DCM N°38 du 02/11/2015	5 000,00	20-0202-202-URBDOC16-23UR
21	Extension terrain carrière du centre équestre, pose d'une clôture et système d'arrosage	31 200,00	21-4140-2128-HIPTRA16-13SP

21	Acquisition lave-linge Ecole maternelle Victor Hugo	379,00	21-211–2188–ENSACQ16-12EN
21	Acquisition praticable Gymnase Le Pennec	43 400,00	21-411-2188-GYMACQ16-13SP
21	Travaux ERP selon l'agenda d'accessibilité programmée – Ecole du Blauberg	42 000,00	21-212-2112-ENSTRA16- 21BA
	Ecole de Neunkirch	31 000,00	21-212-2112-ENSTRA16- 21BA
	Hôtel de Ville	32 000,00	21-0201-2111-HOTTRA16-21BA
	Foyer culturel	55 000,00	21-4220-21318-FOYCUL16-21BA
23	Travaux Maison Franco- Allemande travaux de transformation en Accueil du Musée des Techniques Fayencières	150 000,00	23-3221-231318-15MUSIND- MUSE
23	Travaux espaces partagés et des parkings dédiés aux espaces partagés	83 757,72	23-8241-23151-09PIETRA-23UR
	TOTAL	473 736.72	

⁻ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

5. Actualisation de l'état des effectifs - Créations de postes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite au départ à la retraite d'un agent de la police municipale, ainsi qu'au besoin de renforcer l'équipe,

Décide à l'unanimité

de créer deux postes à l'effectif budgétaire, avec effet au lendemain du conseil municipal.

FILIERES	SUPPRESSIONS	CREATIONS				
	Avec effet au 19 janvier 2016					
Police	-	- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale (cat. B)				
Municipale		- 1 poste de Gardien de Police Municipale (cat. C)				

La délibération en date du 14 décembre 2015 est rapportée.

6. Régime indemnitaire - Modification des règles de minoration pour absences

Monsieur le Député-Maire précise que cette modification permettra d'appliquer les minorations dès le mois suivant l'absence de l'agent au lieu de pratiquer une retenue cumulée qui pouvait porter sur un montant important. « Cette nouvelle procédure s'avère plus juste et plus humaine.»

M. STEINER confirme que cette décision fait suite à des situations difficiles auxquelles ont été confrontés les conjoints d'agents décédés en 2015 après une période de longue maladie.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 10 janvier 1992 portant institution d'un nouveau régime indemnitaire ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 6 février 2004, 3 mai 2004, 30 mars 2005, 8 décembre 2008, 17 janvier 2011 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au personnel municipal,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 14 janvier 2016,

Décide à l'unanimité

- de mettre fin aux dispositions antérieures concernant les minorations pour absences, sur le régime indemnitaire,
- de minorer le régime indemnitaire lié à l'indisponibilité physique, le mois suivant l'arrêt maladie (les agents percevront leur régime indemnitaire en fonction de leur présence, au trentième),
- de mettre fin aux minorations à la date de radiation des cadres, sans effet rétroactif.

7. Réforme des concessions de logements

Monsieur le Député-Maire indique que la Ville a effectué un bilan par rapport à ses logements de fonction. Certains ne nécessitent plus cette qualification et deviennent des biens cessibles. C'est le cas notamment pour les écoles puisque la collectivité n'a plus l'obligation de loger les enseignants. « Ce n'est pas le cœur de métier de la Ville de gérer des logements. Il y a des opportunités pour céder soit aux occupants s'ils souhaitent acquérir, soit à d'autres particuliers ou en encore à Sarreguemines Confluence Habitat. L'Association des Maires de France incite d'ailleurs les communes à céder les biens qui ne sont pas de leur compétence première.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88-1 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 14 janvier 2016,

Décide à l'unanimité

- A compter du 1^{er} février 2016, de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :
- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	
NEANT	NEANT	

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	
NEANT	NEANT	

8. Convention de prise en charge des déchets sur la déchetterie professionnelle de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention à intervenir avec la C.A.S.C.

9. Convention d'occupation pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques avec l'opérateur FREE

- **M. SCHWARTZ Jean-Philippe** se félicite que les mesures des champs électromagnétiques effectuées avant et après l'installation soient à la charge de l'opérateur.
- **M. STEINER** répond que ce n'était pas le cas naguère mais l'Association des Maires de France a fait le nécessaire afin qu'il en soit ainsi.
- M. LIMBACH demande si l'indemnisation de 8 000 € compte pour une ou deux antennes.
- M. STEINER indique qu'il s'agit de la recette pour les 2 antennes.

Monsieur le Député-Maire précise qu'il y déjà d'autres opérateurs qui possèdent des installations sur ce château d'eau et qui paient également une redevance à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

10. Mise à disposition de 2 places de stationnement à la SCI LE SOCLE – Rue Jacques Roth

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Ville a déjà procédé de la sorte pour la maison de quartier de Welferding dont le terrain attenant ne suffisait pas à la création du stationnement réglementaire. Le règlement prévoit, dans ce cas, la possibilité de compenser par des places situées dans un rayon de 300 mètres. Un parking se trouvant à proximité du futur cabinet paramédical, il est proposé de mettre à disposition des deux professionnels 2 emplacements et ce, en contrepartie d'une contribution annuelle de 600 €.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de la SCI Le SOCLE, propriétaire de l'immeuble situé 1 quai Joseph Fink à Sarreguemines, qui envisage un changement d'affectation des garages du rez-de-chaussée en local professionnel paramédical, accessible aux personnes à mobilité réduite,

Vu que lors de l'examen de ce dossier, il s'est avéré qu'il subsiste un déficit de deux places de stationnement,

Vu que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoient soit le versement d'une participation pour création de places de stationnement, soit le bénéfice d'une concession de longue durée dans un parc public existant,

Vu que dans ces conditions, il importe de trouver une solution pour régler ce problème, et permettre la réalisation du projet de la SCI Le SOCLE,

Vu qu'il s'avère que la Ville pourrait accorder à la SCI Le SOCLE, par une concession de longue durée portant sur 30 années, deux places de stationnement sur le parking public existant rue Jacques Roth,

Attendu que le demandeur est favorable à cette solution,

Après avis des différentes commissions,

Ddécide à l'unanimité

- d'approuver les dispositions de la convention de concession de deux places de stationnement, situées sur le parc public rue Jacques Roth, au bénéfice de la SCI Le SOCLE, représentée par Mmes MAGNANI Romy et DAUER Cathy, domiciliée 26 B rue Principale à Willerwald,
- de prendre acte que cette concession de longue durée portera sur une durée de 30 années pour un loyer annuel de 600 € indexé sur l'évolution du coût de la construction (base 2^{ème} trimestre 2015 = 1614),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document qui s'y réfère.

11. Lotissement du Forst : commercialisation

Monsieur le Député-Maire se dit satisfait de la commercialisation de ce lotissement dont 30 parcelles sur 45 ont déjà été cédées. Il exprime également sa satisfaction quant au site qu'il trouve particulièrement agréable avec sa vue sur la vallée de la Blies.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Folpersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 04 décembre 2015,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les différents lots de terrain à bâtir comme suit :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge
6	76	158/19	788 m²	M. et Mme Giacomo CITRO	68 556,00 €	8 899,25 €
7	76	159/19	797 m²	M. et Mme Giacomo CITRO	69 339,00 €	9 000,89 €
8	76	160/19	772 m²	M. Christophe MULLER	67 164,00 €	8 718,56 €
25	76	177/19	841 m²	SCI KESER Frères	73 167,00 €	9 497,81 €
35	76	187/19	604 m²	M. Gaétan MULLER et Mme Pascale MASIA	52 548,00 €	6 821,25 €
			•	Total pour mémoire :	330 774,00 €	

⁻ d'autoriser M. le Député Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces opérations.

12. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Décision d'arrêt de la procédure

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il existe 3 procédures : la révision, la modification et la révision allégée qui est ce soir proposée. L'enquête publique préalable, maintenant achevée, a suscité peu de réflexions. Cette révision allégée poursuit 2 objectifs : d'une part l'extension de la surface commerciale de la société Home Harmonie, entre la rue Gutenberg et la déviation, et d'autre part, l'agrandissement du parking du restaurant « Au vieux Moulin ». Pour le premier projet qui se situe en bordure d'une route départementale, le Conseil Général a donné son accord afin que le retrait par rapport à cette route passe de 30 à 20 mètres. Ainsi, la société Home Harmonie pourra s'étendre sur son site actuel.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 prescrivant une révision allégée du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L 123-13, L 300-2 et R 123-24 à R 123-25,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu les différents documents composant la révision allégée du PLU,

Après avis des différentes commissions,

A l'unanimité

- **constate** que les modalités de concertation relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de la révision allégée se sont déroulées conformément aux dispositions fixées par la délibération du 2 novembre 2015,

- approuve le bilan de la concertation,
- arrête le projet de révision allégée tel qu'annexé à la présente délibération.
- **décide** que le projet de révision allégée, arrêté, sera tenu à la disposition du public et communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques concernées qui en feraient la demande et qui seront convoquées à une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis à enquête publique conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 11 n° 166/41	rue des Tirailleurs	1991 m²
Section 7 n° 91	24 rue Alexandre de Geiger (lots 3 et 19)	462 m²
Section 45 n°188/13	Heidenhauesser	552 m²
Section 45 n° 190/15	Heidenhauesser	1050 m ²
Section 45 n° 193/15	Heidenhauesser	4064 m²
Section 45 n° 208/15	Heidenhauesser	7323 m²
Section 45 n° 97/1	Heidenhauesser	2275 m²
Section 45 n° 99/2	Heidenhauesser	1152 m²
Section 45 n° 105/5	Heidenhauesser	3307 m²
Section 45 n° 107/6	Heidenhauesser	1261 m²
Section 45 n° 109/7	Heidenhauesser	3295 m²
Section 45 n° 111/8	Heidenhauesser	1340 m²
Section 45 n° 113/9	Heidenhauesser	236 m²
Section 45 n° 115/10	Heidenhauesser	2704 m²
Section 45 n° 117/11	Heidenhauesser	1290 m²
Section 45 n° 119/12	Heidenhauesser	1286 m²
Section 45 n° 187/13	Heidenhauesser	5758 m²
Section 45 n° 189/15	Heidenhauesser	1184 m²
Section 45 n° 197/15	Heidenhauesser	22790 m²
Section 45 n° 198/15	Heidenhauesser	60169 m²
Section 45 n° 199/15	Heidenhauesser	11600 m²
Section 45 n° 202/15	Heidenhauesser	1510 m²
Section 45 n° 216/15	Heidenhauesser	355680 m²
Section 45 n° 382/4	Heidenhauesser	1668 m²
Section 45 n° 383/3	Heidenhauesser	4655 m²
Section 45 n° 384/3	Heidenhauesser	515 m²
Section 45 n° 385/3	Heidenhauesser	1822 m²
Section 45 n° 386/3	Heidenhauesser	14838 m²
Section 26 n° 7	23 rue de Grosbliederstroff	463 m²
Section 41 n° 304/196	45 rue de la Cerisaie	519 m²
Section 45 n°188/13	Heidenhauesser	552 m²
Section 45 n° 190/15	Heidenhauesser	1050 m²
Section 45 n° 193/15	Heidenhauesser	4064 m²
Section 45 n° 208/15	Heidenhauesser	7323 m²
Section 45 n° 97/1	Heidenhauesser	2275 m²
Section 45 n° 99/2	Heidenhauesser	1152 m²

Section 45 n° 105/5 Section 45 n° 107/6	Heidenhauesser Heidenhauesser	3307 m ² 1261 m ²
Section 45 n° 109/7 Section 45 n° 111/8	Heidenhauesser Heidenhauesser	3295 m² 1340 m²
Section 45 n° 113/9	Heidenhauesser	236 m ²
Section 45 n° 115/10	Heidenhauesser	2704 m ²
Section 45 n° 117/11	Heidenhauesser	1290 m²
Section 45 n° 119/12	Heidenhauesser	1286 m²
Section 45 n° 187/13	Heidenhauesser	5758 m²
Section 45 n° 189/15	Heidenhauesser	1184 m²
Section 45 n° 197/15	Heidenhauesser	22790 m²
Section 45 n° 198/15	Heidenhauesser	60169 m ²
Section 45 n° 199/15	Heidenhauesser	11600 m ²
Section 45 n° 202/15	Heidenhauesser	1510 m ²
Section 45 n° 216/15	Heidenhauesser	355680 m ²
Section 45 n° 382/4	Heidenhauesser	1668 m²
Section 45 n° 383/3	Heidenhauesser	4655 m ²
Section 45 n° 384/3	Heidenhauesser	515 m ²
Section 45 n° 385/3	Heidenhauesser	1822 m²
Section 45 n° 386/3	Heidenhauesser	14838 m²
Section 10 n° 108	2 rue du Maréchal Joffre	133 m²
Section 10 n° 424	rue du Maréchal Joffre	41 m²
Section 10 n° 425	rue du Maréchal Joffre (lots 4 et 12)	20 m²
Section 7 n° 83	19 rue George V	643 m²
Section 21 n° 553/92	rue des Primevères	330 m²
Section 62 n° 42/22	rue de Bitche	1476 m²
Section 01 n° 118/48 Section 01 n° 125/48	14 rue Louis Pasteur 14 rue Louis Pasteur (lots 1, 8 et 9)	281 m ² 62 m ²

B - Emploi des dépenses imprévues

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande du service de l'enseignement,

Vu l'autorisation du Député-Maire du 22 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2016

Prend acte de la communication de

- l'emploi de 9 660 € de dépenses imprévues de fonctionnement du Budget Général : du Chapitre 022 sous rubrique 01 21 : Charges non affectées, nature 022 : dépenses imprévues de fonctionnement, service 11FI, pour alimenter la ligne budgétaire : chapitre 011 - sous rubrique 212 : Ecoles primaires, nature 61521 : entretien réparation sur terrain, service 12EN, en vue de procéder aux réparations des conduites enterrées d'eau chaude de chauffage de l'école de Neunkirch.

C - Réalisation d'emprunts, ligne de trésorerie et placements

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

- Donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- Donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 donnant subdélégation à M. SCHWARTZ Jean-Marc, en la matière.

Il est communiqué par la présente au Conseil Municipal :

La réalisation d'emprunts :

Sur le budget Général :

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté :

Auprès du Crédit Mutuel Neunkirch Val de Blies, un emprunt d'un montant de 1 400 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° interne: 429

Durée totale: 15 ans

Versement des fonds: 01/10/2015

Taux d'intérêt : fixe de 1,50 %

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 1 400,00€

Base de calcul des intérêts : 365/365 jours

Versement des fonds: 01/10/2015

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Score Gissler: 1A

Pour financer les reports d'investissements de 2015 sur 2016, la Ville de Sarreguemines a contracté auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 500 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° interne: 430

Durée totale: 15 ans

Frais de dossier : 1 500 €

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Taux : fixe de 1,76 %

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Score Gissler: 1A

Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28 mars 2016 avec versement automatique à cette date

Remboursement anticipé: Possible à chaque échéance avec un préavis de deux mois et paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT.

Pour information:

- L'emprunt souscrit en 2014 auprès de la banque Postale a été encaissé en 2015 à hauteur de 1 500 000,00 €.

Répartition sur les budgets Eau, Assainissement et Parcs de stationnement

Aucun emprunt n'a été contracté, ni réalisé sur l'exercice 2015

La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €

- Frais de dossier : 0.15% du montant de la ligne
- Commission de non utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts
- Durée : 12 mois maximum à compter du 1er juin 2015
- Index : EONIAMarge : 1,15 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : par trimestre civil par débit d'office
- Tirage et remboursement par crédit et débit d'office

La ligne n'a pas été utilisée en 2015.

14.	Divers			